

DOSSIER DE PRESSE

Lutte contre la surdité professionnelle

Des outils gratuits pour sensibiliser aux risques du bruit
www.auditools.cotral.com



Qu'est-ce qu'Auditools ?

AUDITOOLS est un ensemble d'outils téléchargeables et gratuits créés pour permettre aux entreprises de détecter, prévenir et sensibiliser au risque bruit. Disponible dans la rubrique du site internet du laboratoire COTRAL, Auditools les accompagne dans leur démarche de protection des salariés exposés au bruit.

Son objectif : accompagner et conseiller les **Animateurs Sécurité** dans leur projet de sensibilisation au risque bruit auprès des salariés exposés.

Le concept : proposer un **classeur virtuel d'outils et de documents** où le Responsable du dossier bruit peut retrouver un maximum d'informations relatives dans la gestion du risque bruit dans son entreprise.

Le succès : En 2010, plus de **19 468 supports Auditools ont été téléchargés par les entreprises bruyantes de France et d'Allemagne.**

Auditools s'articule autour de 6 thèmes :

1. **Le bruit** : il est défini de manière simple et ludique afin de prendre conscience de ses effets néfastes sur la santé.
2. **La législation** : des fiches complètes consacrées à la législation en vigueur, destinées aux animateurs sécurité et aux salariés.
3. **Le diagnostic et le cahier des charges** : ces supports permettent au responsable sécurité de diagnostiquer le « risque bruit » et de créer son cahier des charges avec la participation des salariés.
4. **Le choix de la solution** : différents documents sont mis à disposition pour déterminer la solution la plus adaptée en impliquant les salariés dans le choix de leurs protections auditives.
5. **La mise en place** : des supports de communication sont proposés pour soutenir les responsables sécurité dans la mise en place des protections auditives sur mesure dans leur entreprise.
6. **Outils de sensibilisation** : affiches téléchargeables pour la mise en place d'une action de sensibilisation.



Dans quel contexte intervient Auditools ?

Le bruit est une nuisance qui touche tout le monde, dans l'environnement domestique tout comme dans celui du travail. Il est à l'origine de nombreuses surdités mais provoque également d'autres troubles : stress, troubles cardio-vasculaires, entre autres. En France, la loi oblige les employeurs à protéger les salariés exposés au bruit à partir de 80d(B).

Dans ce contexte, le Laboratoire COTRAL, leader européen de la protection auditive sur mesure, lutte contre la surdité au travail depuis 19 ans. Son combat passe par la fabrication et la commercialisation des protections auditives sur mesure, destinés aux professionnels travaillant dans le bruit.

Le laboratoire est également prestataire de formation et de sensibilisation aux risques du bruit. Objectif : garantir le port des protections 100 % du temps d'exposition au bruit, condition sine qua non de leur efficacité. Car il est toujours utile de le rappeler : **une protection auditive n'est réellement efficace que lorsqu'elle portée 100% du temps passé dans le bruit**. Ne pas la porter pendant 10 minutes diminue son efficacité de plus de 40% ! (Source : Institut National de la Recherche et de Sécurité ED 868).



En France, près d'un salarié sur trois, soit 5 millions de personnes, travaille dans le bruit.
(Enquête Sumer 2003).

Pourquoi sensibiliser les salariés aux risques du bruit ?

- **Le bruit est un danger dont les effets sont scientifiquement reconnus. Une exposition prolongée a des conséquences irréversibles sur l'audition. La surdité d'origine professionnelle est insidieuse. Elle touche d'abord les fréquences aigües puis ensuite les fréquences de la conversation. Elle est symétrique, à savoir qu'elle touche les deux oreilles. Enfin, elle est définitive et irréversible. Lorsque les cellules auditives de l'oreille interne sont détruites, elles ne se régénèrent jamais.**
- **Le bruit entraîne également la dégradation de multiples fonctions de l'organisme. Sensibiliser doit ainsi contribuer à préserver la santé auditive des salariés ainsi que leur santé en général.**

Quelques chiffres

- En France, selon l'enquête SUMER (2003) **près d'un salarié sur 3** (>5 millions de salariés) est exposé à des **nuisances sonores quotidiennement**.
- 7% des salariés (1,2 million de salariés) subissent pendant plus de 20 heures par semaine des bruits dépassant le seuil de 85 dB(A) ou comportant des chocs et impulsions. Ils sont **18 % dans l'industrie** et **12 % dans l'agriculture** et la **construction**.
- Au niveau européen, **67% des travailleurs se déclarent gênés par le bruit au travail**, 88% pensent que leur employeur doit prendre des mesures de prévention (Source : sondage réalisé par l'agence européenne pour la santé de sécurité au travail).
- De 2000 à 2003, ce sont plus de 2000 surdités professionnelles qui ont été reconnues, représentant pour une entreprise, un montant moyen direct de 94 575€. Le coût indirect pour la société est de 2 à 3 fois ce montant (Source : Caisse Régionale d'Assurance Maladie DIJON 2006).
- Pour le salarié, la conséquence est à la fois tragique et irréversible. La surdité implique une isolation du monde et la nécessité de devoir porter un appareil auditif, dont le prix par oreille varie de 440 à 1700€.

Obligations légales de l'employeur

En France, depuis 1963, les atteintes auditives provoquées par des bruits nocifs sont reconnues comme maladies professionnelles (tableau N°42 du régime général).

Le bruit fait l'objet d'un règlement visant à protéger les travailleurs : articles R4432-1 à 3, R4434-1 à 10 et R4436-1 du code du travail.

La réglementation européenne (décret N°2006-892 du 19/07/06) impose notamment aux entreprises de mettre à disposition des salariés des protections auditives à partir d'une exposition au bruit supérieure à 80 dB(A) et de les obliger à les porter au-delà de 85 dB(A).

- Evaluer le niveau du bruit

Dans un premier temps, l'employeur doit donc **déterminer et évaluer le risque bruit** notamment par des mesures du bruit dans les ateliers, pour établir une cartographie du bruit.

- Réduire le bruit et mettre à disposition des moyens de protection auditive

Du résultat de cette évaluation, il pourra ensuite **déterminer des dispositions visant à supprimer ou à réduire l'exposition** des salariés au bruit. Pour ce faire, il doit dans un second temps veiller à **réduire le bruit à la source** (par l'isolement des machines par exemple). Si malgré ces mesures, **l'intensité sonore atteint 80 dB(A)**, il doit **mettre à disposition des salariés des protections auditives**.

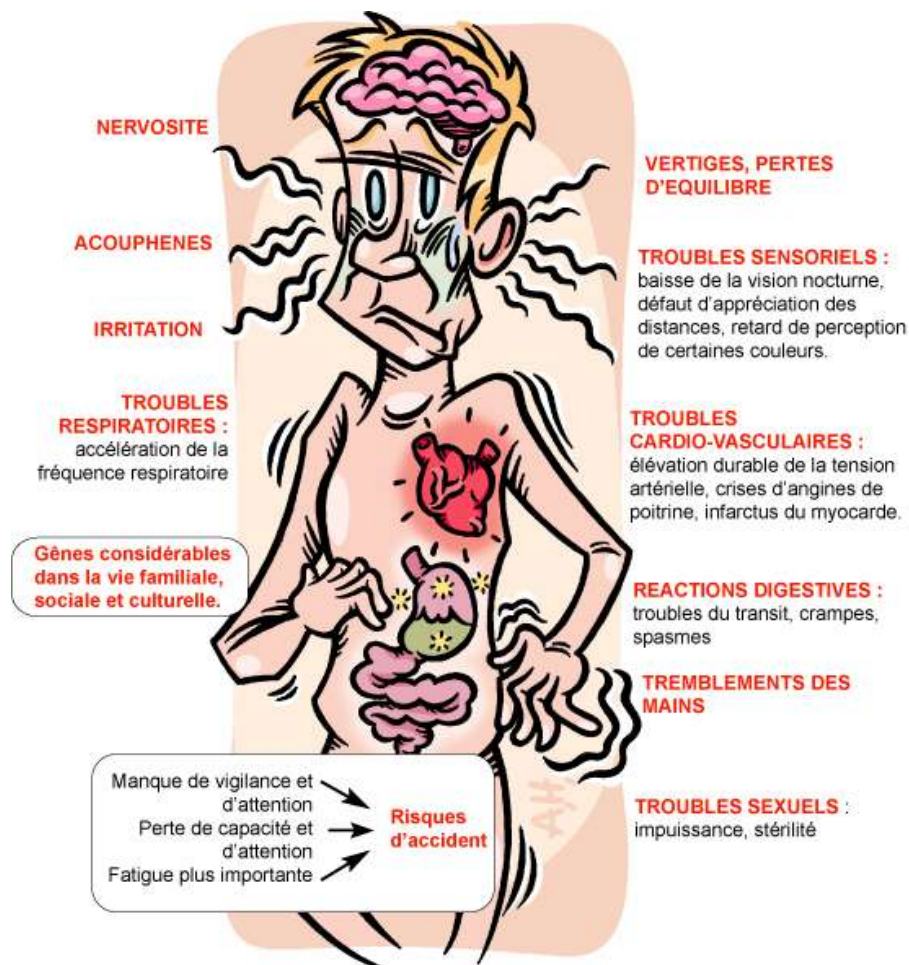
Si l'intensité sonore atteint 85 dB(A), le port de protections auditives individuelles devient obligatoire. L'exposition des travailleurs ne peut en aucun cas dépasser la valeur limite de 87 dB(A) avec des protecteurs dans les oreilles.

- Sensibiliser aux risques du bruit

En parallèle, l'employeur a une **obligation d'information et de formation** de ses salariés au risque liés au bruit.

Conséquences du bruit sur l'organisme

Les autres troubles sur l'organisme causés par le bruit sont innombrables : troubles du sommeil, fatigue, anxiété, stress, agressivité, augmentation du rythme cardiaque, augmentation de la tension artérielle, augmentation de la fréquence respiratoire, troubles digestifs, contractions musculaires...



Conséquences du bruit sur la qualité du travail

Le bruit altère la qualité du travail, il perturbe la communication, diminue la concentration, la vigilance et entraîne fatigue et nervosité. Et inévitablement, il est source d'accidents du travail. Sensibiliser les salariés doit ainsi contribuer à diminuer l'absentéisme dû aux maladies, augmenter la productivité et à réduire les risques d'accidents du travail.

Les 6 thèmes d'Auditoools

AUDITOOLS s'articule autour de 6 thèmes. Pour aborder chacun d'entre eux, de nombreux supports explicatifs, ludiques et pédagogiques et des affiches de sensibilisation sont proposés.

THEME I : « Comprendre le bruit »

Une définition simple du bruit à partir d'images, pour éveiller les consciences individuelles face aux dangers et aux conséquences irrémédiables d'une exposition prolongée, sans protection.

Supports techniques :

- Document A4, 1 page couleurs, schéma « le circuit du son »
- Document A4, 1 page couleurs, schéma « l'oreille interne »
- Document A4, 1 page couleurs, schéma « l'oreille interne à partir de 80 dB(A)»
- Document A4, 2 pages couleurs, schéma « les effets du bruit sur l'organisme »
- Document A3, 2 pages couleurs, schéma « les effets du bruit sur l'organisme »

THEME II : « Législation »

Des fiches complètes, consacrées à la législation sur le bruit au travail.

Supports techniques :

- Vulgarisation du décret 2006-892 du 19 juillet 2006
- Extraits du code du travail
- Régime général du tableau 42 des maladies professionnelles

THEME III : « Diagnostic et cahier des charges »

Des documents techniques pour permettre au responsable sécurité d'évaluer le niveau du risque bruit dans son entreprise et d'établir un cahier des charges avec la participation des salariés.

Supports techniques :

- Document A4, 1 page couleur, « questionnaire de connaissances sur le bruit »
- Document A4, 1 page couleur, « grille de réponses au questionnaire »
- Document A4, 1 page couleur, « mesure du bruit dans les ateliers » (réservé aux clients)
- Document A4 « Exposition sonore des travailleurs polyvalents »
- Document A4, « Tableau des équivalences sonores » (estimation de niveau de nocivité du bruit en fonction du temps d'exposition)

THEME IV : « Le choix de la solution »

Documents présentant les avantages et les inconvénients de chaque type de protection pour permettre à l'entreprise de choisir la solution qui sera la plus adaptée à ses salariés.

Supports techniques :

- Document A4, 2 pages couleur « questionnaire pour le choix et l'acceptation des protections auditives »
- Document A4, 1 page couleur, « demande de devis : Protections auditives COTRAL »

THEME V : « La mise en place »

Ensemble de documents divers visant à faciliter la mise en place des protections dans l'entreprise, réservé aux clients du laboratoire COTRAL.

Supports techniques :

- Document A4, 1 page couleur, « affiche d'inscription pour la prise d'empreintes »
- Document A4, 1 page couleur, « Convocation à un RDV de prise d'empreintes »
- Document A4, 1 page couleur, « Grille de RDV pour une prise d'empreintes auriculaires »
- Document A4, 1 page couleur, « Fiche d'appréciation du RDV de prise d'empreintes »
- Document A4, 1 page couleur, « Feuille d'émargement et de participation à la sensibilisation pendant la prise d'empreintes »
- Document A4, 1 page couleur, « Engagement du salarié lors de la réception des protections auditives COTRAL »
- Document A4, 1 page couleur, « Feuille d'émargement et de participation à la formation au risque bruit »
- Document A4, 1 page couleur, « Attestation individuelle de formation »
- Document A4, 1 page couleur, « Bon de commande des outils de sensibilisation et de formation sur les risques liés au bruit »
- Document A4, 1 page couleur, « Une fois par semaine, pensez à nettoyer et à contrôler vos protections auditives COTRAL »
- Document A4, 1 page couleur, « Maintenez l'efficacité de vos protections auditives COTRAL »
- Document A4, 1 page couleur, « Bon de commande de produits d'entretien Cleanil »
- Document A4, 1 page couleur, « Service après-vente des protections auditives COTRAL »
- Document A4, 1 page couleur, « Certificat de passage de votre technicien de prévention SAV »

THEME VI : Outils de sensibilisation

Documents visuels visant à transmettre les messages essentiels pour générer des comportements responsables face aux dangers du bruit. Il s'agit de faire prendre conscience aux salariés qu'une protection auditive n'est efficace que si elle est portée 100% du temps d'exposition au bruit.

Supports techniques :

- Document A4 et A3, 4 pages couleur, « porter ses protections auditives c'est se protéger sans s'isoler »
- Document A4, 1 page couleur, « courbe de la perte d'efficacité »
- Document A4, 6 pages couleur, « il faut se protéger même hors du lieu de travail » **(support réservé aux clients du laboratoire)**

Les supports de sensibilisation Auditools ont été créés pour répondre aux besoins des entreprises, en les accompagnant dans leur démarche de sensibilisation et de protection face aux risques du bruit. Toute entreprise, qui a un projet de sensibilisation aux risques du bruit, est invitée se rendre sur www.auditools.cotral.com et à utiliser ces documents pour détecter, prévenir, sensibiliser et protéger.

Qui est le laboratoire COTRAL ?

Le laboratoire COTRAL, leader européen de la protection auditive sur mesure, lutte contre la surdité professionnelle depuis 19 ans. Il équipe aujourd'hui plus 900 000 personnes en Europe, exposées aux risques du bruit, dans le cadre de leur activité professionnelle.

Un laboratoire, des métiers

- La fabrication et la **commercialisation des protections auditives sur mesure fabriquées à partir des empreintes auriculaires des porteurs**, destinées aux professionnels exposés au bruit.
- La formation et la **sensibilisation aux risques du bruit** pour garantir le port des protections auditives 100% du temps d'exposition au bruit, condition sine qua non de leur efficacité.
- Le Laboratoire COTRAL, c'est aussi des **outils de communication variés**, ludiques et percutants pour sensibiliser et former le personnel au risque bruit, disponibles gratuitement sur internet.

Historique

- 2010 :** Extension du laboratoire et du siège social : avec 6000 m² de bâtiment de fabrication.
- 2009 :** Renouvellement de la certification ISO 9001, version 2008.
- 2008 :** Lancement de la fabrication 3D avec « la MICRA 3D ».
- 2006 :** Certification ISO 9001 : la satisfaction client.
- 2005 :** Lancement de l'Espace Client pour faciliter la gestion « Bruit » = Priorité N°1.
- 2004 :** Ouverture de l'Allemagne, de la Belgique et la Suisse.
- 1998 :** Développement de la gamme « protections sur mesure » : 3 modèle de protections auditives pour répondre à tous les besoins.
Lancement de la gamme « hygiène » pour des protections auditives confortables et faciles à utiliser.
- 1993 :** Le laboratoire devient prestataire de formations et de sensibilisations aux risques du bruit sur l'audition et sur l'organisme.
- 1992 :** Création du Laboratoire COTRAL.

Plus de 900 000 personnes équipées

Le Laboratoire COTRAL assure la sécurité auditive de plus de 900 000 personnes en Europe, salariés de PME, PMI et de grands groupes industriels, exposés au bruit dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le Laboratoire COTRAL collabore également avec des grandes entreprises publiques et administrations : DDE, l'Armée française ainsi que de nombreuses collectivités locales.

La sécurité sur le lieu de travail concerne tous les secteurs d'activité :

- Sidérurgie / Métallurgie : ARCELOR, DASSAULT, SAINT GOBAIN...
- Industrie Automobile : FAURECIA, MICHELIN, VALEO...
- BTP : VINCI, EIFFAGE, COLAS...
- Nucléaire : AREVA...
- Agroalimentaire : DANONE, LACTALIS, NESTLE...
- Chimie : TOTAL, SANOFI-AVENTIS, SOLVAY, GSK...
- Carton/Papier : OTOR, INTERNATIONAL PAPER, M REAL...
- Aéronautique : EADS...



Un mot d'ordre : la Qualité

Le laboratoire COTRAL, s'est engagé depuis sa création, dans un processus d'amélioration continue de ses produits et de ses prestations de service pour développer la satisfaction des utilisateurs des protections auditives sur mesure. Le service Qualité assure le suivi des réclamations, des demandes de service après-vente et des propositions d'amélioration formulées par les clients. Il en dégage des analyses qui visent à développer sans cesse, les performances de l'entreprise.

Le laboratoire COTRAL est le seul fabricant de protections auditives français, détenteur de la certification ISO 9001.



La protection auditive COTRAL

Offrir la combinaison d'une protection auditive et de prestations de service sur mesure pour garantir la santé auditive des professionnels au bruit en Europe, telle est la mission du Laboratoire Cotral.

Les protections auditives COTRAL qui sont issues d'une technologie de pointe (fabrication 3D) pour offrir 5 avantages majeurs :

- **Le confort** : chaque protection grâce à la prise d'empreintes est parfaitement adaptée à la morphologie individuelle de chaque personne.
- **La communication en milieu bruyant** : les protections sont munies d'un filtre acoustique qui permet de réduire de manière importante le bruit des machines tout en laissant passer la voix des gens.
- **La facilité d'utilisation** : chaque protection est munie d'une poignée, d'un cordon et d'un écrin qui permettent une utilisation simple, facile pour tous les utilisateurs.
- **L'hygiène optimale** : pour garantir l'efficacité des protections et filtres acoustiques pendant près de 10 ans un simple nettoyage régulier est nécessaire avec des lingettes et une solution effervescente.
- **L'économie** : avec les protections auditives COTRAL économisez 32% de votre budget par rapport aux bouchons jetables.

Des prestations sur mesure

Analyse personnalisée des besoins de chaque utilisateur

Un technicien de prévention est présent dans chaque région. Il est spécialement formé pour analyser les sonométries, rechercher les antécédents otologiques et déterminer le type de protection et de filtre acoustique adaptés à la fois à l'utilisateur, à son environnement et à son besoin en terme de protection.

Information, sensibilisation au bruit

Depuis 1993, le Laboratoire COTRAL est spécialisé dans la formation bruit. Pour sensibiliser les utilisateurs sur l'importance du port des protections à 100% du temps d'exposition au bruit, les prises d'empreintes sont systématiquement suivies d'une "information - sensibilisation au bruit" de 30 minutes. Des formations plus complètes sont diffusées avec une mise à disposition de supports pédagogiques (bande dessinée, affiches...).

Un suivi sur mesure

La proximité géographique du technicien de prévention facilite le suivi pendant les 5 ans de garantie : SAV, formation au bruit, équipements supplémentaires, visites de contrôle. Le technicien de prévention est le partenaire privilégié de l'entreprise pour solutionner son risque de "surdité professionnelle".

Pour plus d'informations pratiques, rendez-vous sur le site www.cotral.com

Former et sensibiliser aux risques du bruit

Pour lutter contre la surdité professionnelle, le laboratoire COTRAL a fait de la formation et de la sensibilisation, l'une de ses priorités. Dans cette perspective, il met en œuvre de multiples actions : formations, sensibilisation pendant la prise d'empreintes, édition de packs de sensibilisation et mise à disposition d'outils gratuits de sensibilisation (Auditools).

Objectif : faire prendre conscience des conséquences du bruit sur l'audition et sur l'ensemble de l'organisme pour générer des comportements responsables face au risque.

Il s'agit de motiver le port des protections auditives 100% du temps d'exposition au bruit, condition sine qua non de leur efficacité. Ne pas porter ses protections pendant 10 minutes sur une journée de travail diminue leur efficacité de plus de 40 % ! (Source : Institut National de Recherche et de Sécurité ED 868).

Les formations

Il existe deux types de formation dispensés par les Techniciens de prévention COTRAL.

Le module de formation d'1 heure aborde les questions et thèmes suivants :

1. Pourquoi la mise en place de cette formation ?
2. Le bruit : fréquence, intensité, durée
3. L'oreille : externe, moyenne, interne
4. La transmission du son
5. Les effets du bruit sur l'organisme
6. Les troubles auditifs
7. Les obligations légales de l'employeur
8. Comment se protéger efficacement ?

Le module de 2 heures, plus complet, aborde les questions et thèmes suivants :

1. Questionnaire d'introduction sur l'environnement sonore
2. Pourquoi la mise en place de cette formation ?
3. Le bruit : la fréquence, l'intensité, la durée
4. L'oreille : externe, moyenne, interne
5. La transmission du son
6. Les effets du bruit sur l'organisme
7. Les troubles auditifs
8. Les obligations légales de l'employeur
9. Comment se protéger efficacement ?
10. Les avantages des protections auditives personnalisées sur mesure
11. La validation des connaissances

La sensibilisation pendant la prise d'empreintes

La prise des empreintes auriculaires des salariés à équiper, effectuée par les techniciens de prévention COTRAL, constitue la première étape du processus de la fabrication des protections auditives. Elle représente également l'occasion de sensibiliser les salariés aux risques du bruit pendant la prise d'empreintes. Cette sensibilisation sommaire, comprise dans le prix des protections, aborde les thèmes et informations suivants :

- la prise d'empreintes
- le bruit et l'oreille
- les conséquences du bruit sur l'audition et sur l'organisme à partir de 80 dB(A)
- le port à 100% d'exposition au bruit est la condition sine qua non de l'efficacité des protections auditives
- la réception des protections auditives
- la mise en place des protections dans l'oreille

Les packs de sensibilisation

Les entreprises peuvent renforcer leur démarche de protection par l'achat de packs de sensibilisation, individuels et/ou collectifs, contenant les supports suivants :

- affiches de sensibilisation : 3 affiches de sensibilisation à positionner dans les ateliers bruyants, les vestiaires, l'infirmierie, sur les lieux de passages, etc pour une information régulière ou permanente.
- bandes dessinées : une approche divertissante sur le bruit et les risques associés. livrets « Le bruit au travail »
- cartes de prévention
- audiopocket (test de poche pour évaluer la qualité de l'audition sur trois niveaux de fréquence et détecter d'éventuelles pertes auditives)
- CD-Rom de sensibilisation aux risques du bruit : qu'est-ce que le bruit ? Comment l'homme capte-il le son ? Les risques liés au bruit, les moyens de lutte contre le bruit, la surveillance médicale.
- Livret : bruit au travail



Auditools : des outils gratuits pour sensibiliser

Le laboratoire COTRAL met à disposition des entreprises concernées par le bruit, un ensemble d'outils téléchargeables gratuitement depuis son site internet : www.auditools.cotral.com.

Cette boîte à outils a été créée pour permettre aux entreprises de détecter, prévenir et sensibiliser au risque bruit. Objectif : accompagner les responsables sécurité des entreprises bruyantes dans leur démarche de protection des salariés exposés au bruit.

Auditools s'articule autour de six thèmes :

7. **Le bruit** : le bruit est défini de manière simple et ludique afin de prendre conscience de ses effets néfastes sur la santé.
8. **La législation** : des fiches complètes consacrées à la législation en vigueur, destinées aux animateurs sécurité et aux salariés.
9. **Le diagnostic et le cahier des charges** : ces supports permettent au Responsable Sécurité de diagnostiquer le « risque bruit » et de créer son cahier des charges avec la participation des salariés.
10. **Le choix de la solution** : différents documents sont mis à disposition pour déterminer la solution la plus adaptée en impliquant les salariés dans le choix de leurs protections auditives.
11. **La mise en place** : des supports de communication sont proposés pour soutenir les responsables Sécurité dans la mise en place des protections auditives sur mesure dans leur entreprise.
12. **Outils de sensibilisation** : affiches de sensibilisation... Ces supports sont téléchargeables gratuitement depuis le site internet du laboratoire pour la mise en place d'une action de sensibilisation.



de

Le bruit industriel, un fléau mondial

La surdité d'origine professionnelle est insidieuse. Elle touche d'abord les fréquences aigües puis ensuite les fréquences de la conversation. Elle est symétrique, à savoir qu'elle touche les deux oreilles. Enfin, elle est définitive et irréversible. Lorsque les cellules auditives de l'oreille interne sont détruites, elles ne se régénèrent jamais.

Quelques chiffres

- En France, selon l'enquête SUMER (2003) **près d'un salarié sur 3** (>5 millions de salariés) est exposé à des **nuisances sonores quotidiennement**.
- 7% des salariés (1,2 million de salariés) subissent pendant plus de 20 heures par semaine des bruits dépassant le seuil de 85 dB(A) ou comportant des chocs et impulsions. Ils sont **18 % dans l'industrie** et **12 % dans l'agriculture** et la **construction**.
- Au niveau européen, **67% des travailleurs se déclarent gênés par le bruit au travail**, 88% pensent que leur employeur doit prendre des mesures de prévention (Source : sondage réalisé par l'agence européenne pour la santé de sécurité au travail).
- De 2000 à 2003, ce sont plus de **2000** surdités professionnelles qui ont été reconnues, représentant pour une entreprise, un montant moyen direct de **94 575€**. Le coût indirect pour la société est de 2 à 3 fois ce montant (Source : Caisse Régionale d'Assurance Maladie) DIJON 2006).
- Pour le salarié, la conséquence est à la fois tragique et irréversible. La surdité implique une isolation du monde et la nécessité de devoir porter un appareil auditif, dont le prix par oreille varie de 440 à 1700€.

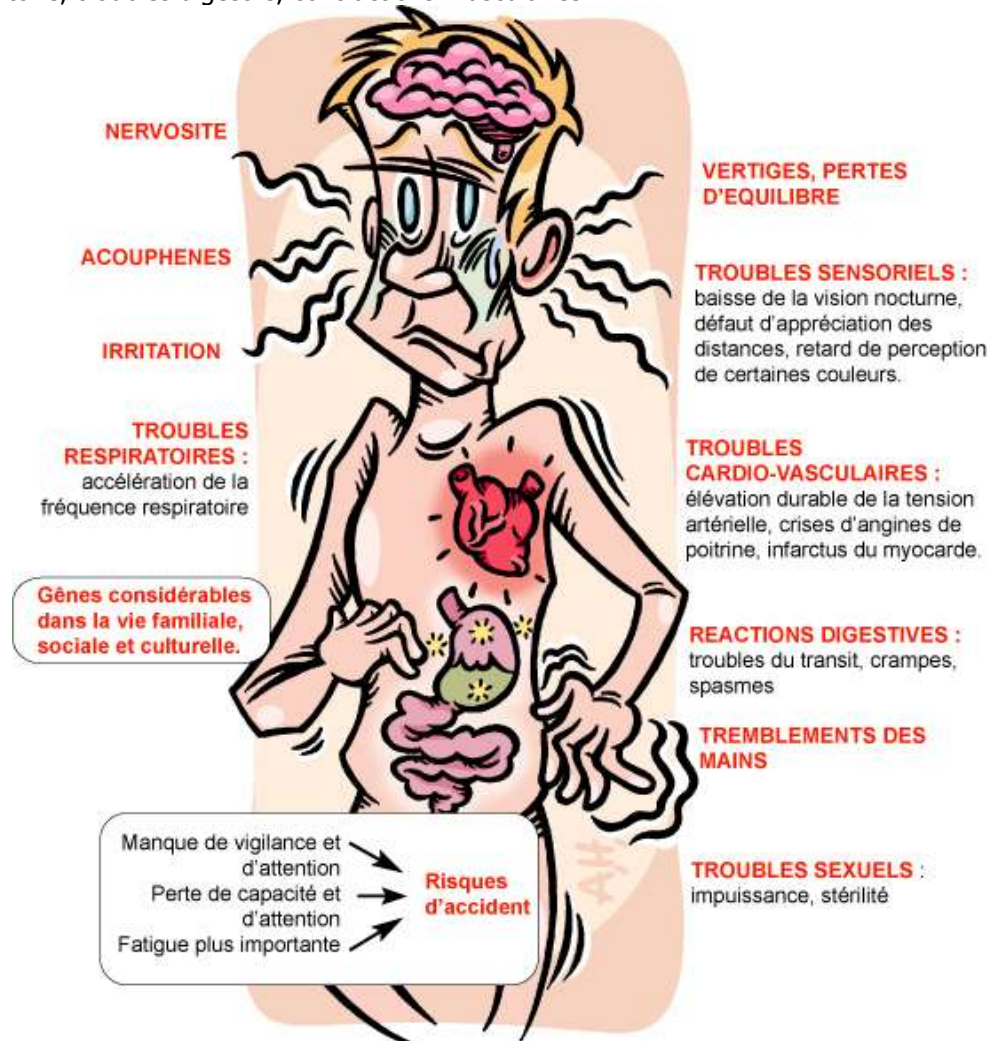
Obligations légales de l'employeur

- En France, depuis 1963, les atteintes auditives provoquées par des bruits nocifs sont reconnues comme maladies professionnelles (tableau N°42 du régime général).
- Le bruit fait l'objet d'un règlement visant à protéger les travailleurs : articles R4432-1 à 3, R4434-1 à 10 et R4436-1 du code du travail.
- La réglementation européenne (décret N°2006-892 du 19/07/06) impose notamment aux entreprises de mettre à disposition des salariés des protections auditives à partir d'une exposition au bruit supérieure à 80 dB(A) et de les obliger à les porter au-delà de 85 dB(A).
 - Evaluer le niveau du bruit
Dans un premier temps, l'employeur doit donc **déterminer et évaluer le risque bruit** notamment par des mesures du bruit dans les ateliers, pour établir une cartographie du bruit.
 - Réduire le bruit et mettre à disposition des moyens de protection auditive
Du résultat de cette évaluation, il pourra ensuite **déterminer des dispositions visant à supprimer ou à réduire l'exposition** des salariés au bruit. Pour ce faire, il doit dans un second temps veiller à **réduire le bruit à la source** (par l'isolement des machines par exemple). Si malgré ces mesures, **l'intensité sonore atteint 80 dB(A)**, il doit **mettre à disposition des salariés des protections auditives**. Si **l'intensité sonore atteint 85 dB(A)**, **le port de protections auditives individuelles devient obligatoire**. L'exposition des travailleurs ne peut en aucun cas dépasser la valeur limite de 87 dB(A) avec des protecteurs dans les oreilles.

- Sensibiliser aux risques du bruit
En parallèle, l'employeur a une **obligation d'information et de formation** de ses salariés au risque liés au bruit.

Conséquences du bruit sur l'organisme

Les autres troubles sur l'organisme causés par le bruit sont innombrables : troubles du sommeil, fatigue, anxiété, stress, agressivité, augmentation du rythme cardiaque, augmentation de la tension artérielle, augmentation de la fréquence respiratoire, troubles digestifs, contractions musculaires...



Conséquences du bruit sur la qualité du travail

Le bruit altère la qualité du travail, il perturbe la communication, diminue la concentration, la vigilance et entraîne fatigue et nervosité. Et inévitablement, il est source d'accidents du travail.

Sensibiliser les salariés doit ainsi contribuer à diminuer l'absentéisme dû aux maladies, augmenter la productivité et à réduire les risques d'accidents du travail.

La solution COTRAL



MICRA 3D : la discrétion en 3 dimensions

Matière	: Crylit
Garantie des protections	: 5 ans
Filtres	: 8 filtres acoustiques certifiés CE selon la norme NF 352-2:2003.



COTRAL Premium : 6 façons d'atténuer le bruit ambiant

Matière	: Protection en silicone souple et hypoallergénique
Garantie des protections	: 5 ans
Filtres	: 6 filtres acoustiques certifiés CE selon la norme NF 352-2:2003.



COTRAL Ultra Mini : la discrétion assurée !

Matière	: Protection en silicone souple et hypoallergénique
Garantie des protections	: 4 ans
Filtres	: 3 filtres acoustiques certifiés CE selon la norme NF 352-2:1993.



Les produits d'entretien : le Pack Excellium

1 an d'hygiène pour plus de confort et d'efficacité des protections auditives.

- **CLEANIL 48** : pastilles effervescentes Cleanil préconisées pour l'entretien hebdomadaire des protections.
- **CLEANIL PRO** : 1 gobelet, 1 crème Comfortis et une poire de séchage et de maintenance du filtre.
- **Lingettes CLEANIL** : 6 boîtes de 40 lingettes pour nettoyer quotidiennement la surface externe des protections.



Les packs de sensibilisation et de formation

- **Pack édition 1 « sensibilisation »** : 6 affiches de sensibilisation, un audiopocket, 25 livrets sur le bruit au travail, 25 cartes de prévention, 25 bandes dessinées.
- **Pack édition 2 « formation »** : 6 affiches de sensibilisation, 1 audiopocket, 25 livrets « le bruit au travail », 25 cartes de prévention, 25 bandes dessinées, 1 CD-Rom de formation.
- **Pack édition 3 « sensibilisation individuelle »** : 1 livret « le bruit au travail », 1 carte de prévention, 1 bande dessinées.
- **Pack animateur** : 1 affiche de sensibilisation, 1 audiopocket.